

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 11 AVRIL 2008

Le Conseil Municipal de SAVAS s'est réuni le vendredi 11 avril 2008 à 19h30 sous la présidence de Monsieur Alain THOMAS, Maire.

PRESENTS : Mr BERTRAND Daniel – Melle BERTRAND Julie – Mme BOUDRAS Nathalie – Mr CAVALLARO Vincent (arrivé à 20h00 représentait la commune à la réunion du SIVD transport scolaire) - Mr COGNET Claude – Mr COSTE Sébastien - Mr DUFAUD Florent – Mr DUFAUD Laurent – Mr FERRAND Jocelyn – Mr GACHET Jean François (arrivé à 20h00 représentait la commune à la réunion du SIVD transport scolaire) - Mr GRENIER René – Mr LAFFAY Vincent – Mr MAZANCIEUX Pascal – Mr THOMAS Alain

ABSENTE EXCUSEE : Mme ARCHIER Cindy (pouvoir à Mr LAFFAY Vincent)

Secrétaire de séance : Mr COSTE Sébastien

Membres en exercice : 15 Présents : 14 Pouvoir : 1 Votants : 15

Le compte rendu de la réunion du 21 mars 2008 est approuvé à l'unanimité.

VOTE DES TAUX DES QUATRE TAXES DIRECTES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des quatre taxes directes locales appliqués pour l'exercice 2007 :

- Taxe d'habitation : 8,00 %
- Foncier bâti : 11,60 %
- Foncier non-bâti : 72,50 %
- Taxe professionnelle : 10,00 %

Il propose de fixer les taux applicables pour 2008.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

***DECIDE** d'appliquer les taux suivants pour 2008 :

- Taxe d'habitation : 8,20 %
- Foncier bâti : 11,89 %
- Foncier non-bâti : 74,31 %
- Taxe professionnelle : 10,25 %

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Après lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités des maires et des adjoints, le Conseil Municipal se prononce sur le taux qu'il décide d'appliquer à l'indice 1015.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

***DECIDE**

- de fixer l'indemnité du Maire à 31 % de l'indice 1015.
- de fixer l'indemnité des adjoints à 8,25 % de l'indice 1015 à compter de leur prise de fonction.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil examine le Budget présenté comme suit :

I – BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
567 153 €	567 153 €	358 455 €	358 455 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

***VOTE** le budget principal tel qu'il est indiqué ci-dessus.

***APPROUVE** le document présenté en annexe.

II – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil examine le Budget présenté comme suit :

<i>INVESTISSEMENT</i>		<i>FONCTIONNEMENT</i>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
572 382 €	572 382 €	66 065 €	66 065 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

***VOTE** le budget assainissement tel qu'il est indiqué ci-dessus.

***APPROUVE** le document présenté en annexe.

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT, D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES A SAMOYAS ET LE SOULIER : REALISATION DES CONTROLES DE RECEPTION DES RESEAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'assainissement, d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux pluviales à Samoyas et le Soulier.

Il convient de désigner l'entreprise qui réalisera les contrôles de réception des réseaux.

Monsieur le Maire donne lecture du résultat de la consultation établit par le bureau d'études Poyry, maître d'œuvre des travaux.

Il propose de retenir l'entreprise AD TEC, 68 avenue de Jasseron, 01000 Bourg en Bresse, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 9 449 € HT.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

***APPROUVE** le choix de retenir l'entreprise AD TEC, 68 avenue de Jasseron, 01000 Bourg en Bresse pour assurer la réalisation des contrôles de réception des réseaux.

***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y afférant.

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS ET DES SUBVENTIONS DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient d'amortir les immobilisations et subventions figurant au bilan du service assainissement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

*** DECIDE** d'amortir les immobilisations et subventions figurant au bilan du service assainissement dans les conditions suivantes :

- réseaux sur une durée de 50 ans
- subventions des réseaux sur une durée de 50 ans

- station d'épuration sur une durée de 25 ans
- subventions de la station d'épuration sur une durée de 25 ans

Les immobilisations et subventions font l'objet d'un amortissement calculé à partir du premier janvier suivant la date de la mise en service des équipements.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose les dispositions du code des communes concernant les délégations du Conseil Municipal dont peut être chargé le maire en tout ou partie et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de 206 000 € défini par le décret 2008-171 du 22 février 2008 ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les délégations au Maire.

DELEGUES AUX COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu des élections municipales des 09 et 16 mars 2008, il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la commission d'Appel d'Offres.

Il rappelle la composition de cette commission :

Le maire, membre de droit

- 3 délégués titulaires
- 3 délégués suppléants

Après avoir procédé au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNE :

Délégués titulaires :

- Madame Nathalie BOUDRAS domiciliée 104, montée du Planet, Eteize, 07430 SAVAS
- Monsieur Laurent DUFAUD domicilié 74, chemin du Suc des Ravières, Grand Savas, 07430 SAVAS
- Monsieur Daniel BERTRAND domicilié 89, route de Saint Julien, Eteize, 07430 SAVAS

Délégués suppléants :

- Monsieur Jean-François GACHET domicilié RD 342 Savas Le Fayet, Suc des Ravières, 07430 SAVAS
- Monsieur Sébastien COSTE domicilié 535, route de Tourton, Les Hauches de Tourton, 07430 SAVAS
- Monsieur Claude COGNET domicilié 72, rue des Moissons, Eteize, 07430 SAVAS

DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS ANNONEEN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation de :

- 1 délégué

pour représenter la commune de Savas au sein de l'Office de Tourisme du Pays Annonéen.

Après avoir procédé au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DESIGNE :

Délégué :

- Monsieur Claude COGNET domicilié 72, rue des Moissons, Eteize, 07430 SAVAS

DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA DEFENSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

Le conseil municipal doit procéder à la désignation de ce délégué à la défense.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DESIGNE Monsieur Alain THOMAS, maire, délégué à la défense.

Les commissions communales

Commissions	Responsables	Membres
Finances	Alain THOMAS	Sébastien COSTE – Nathalie BOUDRAS – Pascal MAZANCIEUX
Travaux Voirie Bâtiments Communaux	Sébastien COSTE	Alain THOMAS – Claude COGNET – Cindy ARCHIER – Daniel BERTRAND – Laurent DUFAUD – Jocelyn FERRAND – Jean François GACHET – René GRENIER – Pascal MAZANCIEUX
Eau Assainissement	Alain THOMAS	Sébastien COSTE – Claude COGNET – Daniel BERTRAND – Laurent DUFAUD – Jean François GACHET – René GRENIER
Urbanisme Cadre de Vie Environnement	Alain THOMAS	Sébastien COSTE – Claude COGNET – Nathalie BOUDRAS – Daniel BERTRAND – Florent DUFAUD – Jean François GACHET – Vincent LAFFAY – Pascal MAZANCIEUX
Communication Animation Sport Tourisme Loisirs	Claude COGNET	Alain THOMAS – Sébastien COSTE – Cindy ARCHIER – Julie BERTRAND – Vincent CAVALLARO – Florent DUFAUD – Pascal MAZANCIEUX
Affaires Scolaires	Claude COGNET	Alain THOMAS – Sébastien COSTE – Cindy ARCHIER – Julie BERTRAND – Jocelyn FERRAND – Vincent LAFFAY
Espaces Industriels Artisans	Vincent LAFFAY	Alain THOMAS – Daniel BERTRAND – Julie BERTRAND – Florent DUFAUD – Jean François GACHET – Pascal MAZANCIEUX

Informations sur dossiers en cours

Dossier assainissement Samoyas réunion du 04 avril 2008 : il reste des conventions à signer. La prochaine réunion est programmée le 15 avril 2008. Après résultat de la consultation établi par le bureau d'études Poyry, le conseil retient l'entreprise ATEC pour assurer la mission de coordination de sécurité.

Une première réunion a eu lieu avec le cabinet JULIEN pour présenter le projet d'aménagement de la zone 1Au des Hauches de Tourton aux nouveaux élus.

DISCOTHEQUE: Vente aux enchères du matériel par Maître MONTEILLER le 30 avril 2008 à 15h15, ouverture des locaux à 15h00.

Informations diverses

Urbanisme

Monsieur le maire informe le conseil qu'il convient de désigner 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants pour constituer la nouvelle commission communale des impôts directs. La délibération sera prise au prochain conseil municipal.

Le projet d'un parc d'attraction a été déposé en mairie par Monsieur Saulnier pour transmission à ARDECHE VERTE.

3 chambres d'hôtes ont été déclarées au Riou chez Mr et Mme Badin.

Suite à la mise en œuvre de l'opération façade, aucun projet n'a été déposé sur la commune. La municipalité souhaite le retrait de la commune dans cette opération.
Mademoiselle Grenier Céline et Monsieur Chanal Laurent ont déposé une demande de permis de construire pour la construction d'une maison à Eteize.

Voirie

Monsieur Hubert Veyre signale un passage dangereux à Samoyas.
Monsieur Obon demande l'autorisation de poser un miroir pour permettre une meilleure visibilité.

Bâtiments Communaux

Un devis de 498,73 € TTC a été établi pour réparer la poignée de la salle polyvalente.
Monsieur Sébastien COSTE a demandé auprès de la communauté de communes l'acquisition d'un conteneur supplémentaire à la salle polyvalente.

Affaires scolaires

L'école privée de Boulieu a envoyé un courrier pour demander participation financière.
L'éducation routière organise des tests le 28 avril pour l'école de Savas.

Agriculture

Des déclarations de gel de printemps ont été déposées. La commune demande aux services concernés la reconnaissance de calamités agricoles.

Compte rendu de réunions

Des informations sont apportées suite à diverses réunions : AFR Arc en ciel Boulieu le 28 mars 2008 connaissance des nouveaux élus, Tournon le 03 avril 2008 préparation des élections prud'homales le 03 décembre 2008, Ardèche verte le 03 avril 2008 présentation du syndicat, Rencontre à Félines avec Denis Duchamp et Jean Claude Tournayre, Sivu Deume Claire le 09 avril 2008 élection du président et des vice-président, Syndicat Départemental de la Musique et de la Danse de l'Ardèche le 10 avril 2008.

Prochaines réunions

Sous-Préfecture le 29 avril – Syndicat de l'eau le 16 avril - Communauté de Communes du bassin d'Annonay le 14 avril - SDE 07 le 30 avril 2008.

Manifestations

Oiseau Lire : Conférence le 25 avril 2008 sur la BIRMANIE
Rallye le 26 avril 2008
Projet : Musiques et chansons au village le 22 juin 2008

Le Sytrad a envoyé des guides à l'attention des élus

Prochaine réunion du conseil municipal le 13 mai 2008 à 20 H 15